

*Ministère Délégué
auprès du Premier Ministre
Chargé de l'Economie, des Finances,
du Commerce et du Plan*

Direction Générale des Douanes



*République de Côte d'Ivoire
Union - Discipline - Travail*

CIRCULAIRE - N° 710 / du 06 JANVIER 1993
(DIFFUSION GENERALE)

**OBJET : Contrôle du visa
Fiscal de Sortie.**

REF. : Décret 90-604 du 08 Août 1990
Arrêt n° 1296 du 26/11/1992.

En application des dispositions de l'Arrêté n° 1296 du 26 Novembre 1992 relatif aux modalités d'application du Décret n° 90-604 du 08 Août 1990, instituant un Visa Fiscal de sortie.

J'ai l'honneur de faire connaître à l'ensemble des services et des usagers que désormais toute personne physique résidant en COTE D'IVOIRE et quittant définitivement le territoire National, doit justifier du paiement des impôts dont elle est redevable.

Est considérée comme résidant toute personne exerçant une activité imposable au sens des dispositions du Code Général des Impôts.

Sont assimilées aux résidents, les personnes effectuant en COTE D'IVOIRE des expositions ventes de matériels, de tableaux et d'objets de valeur.

Ces dispositions s'appliquent également aux dirigeants de société agissant pour leur propre compte ou pour le compte des personnes morales qu'ils représentent.

Sont dispensés de la présentation du Visa Fiscal de sortie, les Diplômés et Assimilés, les Touristes et les personnes ayant effectué un séjour temporaire sans activités imposables.

.../...

A la demande des usagers , le visa fiscal des sortie est délivré conjointement par la Direction Générale des Impôts et la Direction Générale de la Comptabilité Publique et du Trésor . Il est accordé pour une période de six (06) mois .

Le visa fiscal de sortie est exigible notamment à l'occasion de :

- d'un départ définitif
- d'une demande de visa de sortie et de séjour de plus de (06) mois
- d'un déménagement en dehors de la COTE D'IVOIRE
- d' une cession de fonds de commerce et de dissolution de société
- la détention de fonds en espèces au delà des limites autorisées.

En conséquence, le visa fiscal de sortie sera exigé par les services de Douane lors des opérations de contrôle de la circulation des personnes et des biens ou d'opérations entraînant l'établissement de déclaration en douane notamment :

- Au passage de frontière
- A l'exportation d'effets personnels
- A l'exportation de biens personnels ou sociaux issus de la dissolution de Société ou de transfert d'activités vers un autre pays pour cause de fin d'activité aussi bien pour les personnes morales que physiques.

Les déclarations d'exportation levées à cet effet devront contenir obligatoirement une copie du Visa Fiscal de Sortie datant de moins de six (06) mois.

Toute difficulté d'application me sera signalée d'urgence.

AMPLIATIONS :

- MEFP. CABINET
- MINISTERE SECURITE
- D.G. IMPOTS
- D.G.C.P. TRESOR
- SCIMPEX
- UPACI
- Syndicat des Transitaires
S/C SOCOPAO
- Syndicat des PME S/C SIS-TRANSIT
- DIRECTION REGIONALE/DOUANES
- CHEFS DE BUREAU
- CHAMBRE DE COMMERCE ET
D'INDUSTRIE DE COTE D'IVOIRE

Pour Information

